

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XVII. Des Presens.

urn:nbn:de:gbv:45:1-600

LIVRE
C I N-
QUISME.

Chap. XVII.

que la volonté du Prince, quand le Prince seroit sage, comment un Magistrat pourroit-il suivre une volonté qu'il ne connoit pas? il faut qu'il suive la sienne.

Il y a plus, c'est que la Loi n'étant que ce que le Prince veut, & le Prince ne pouvant vouloir que ce qu'il connoit, il faut bien qu'il y ait une infinité de gens qui veuillent pour lui & comme lui.

Enfin la Loi étant la volonté momentanée du Prince, il est nécessaire que ceux qui veulent pour lui veuillent subitement comme lui.

CHAPITRE XVII.

Des PRESENS.

C'EST un usage reçu dans les Païs Despotiques que l'on n'aborde qui que ce soit au-dessus de soi sans lui faire un présent, pas même les Rois. L'Empereur du Mogol (a) ne reçoit point les Requetes de ses Sujets qu'il n'en ait reçu quelque chose. Ces Princes vont jusqu'à corrompre leurs propres graces.

(a) Recueil des Voyages qui ont servi à l'Etablissement de la Compagnie des Indes. Tom. I. pag. 80.

Cela doit être ainsi dans un Gouvernement où personne n'est Citoyen, dans un Gouvernement où l'on est plein de l'idée que le supérieur ne doit rien à l'inférieur, dans un Gouvernement où les hommes ne se croient liés que par les châtimens que les uns exercent sur les autres, dans un Gouvernement où il y a peu d'affaires, & où il est rare que l'on ait besoin de se présenter devant un Grand, lui faire des demandes & encore moins des plaintes.

Dans une République les présens sont une chose odieuse, parce que la Vertu n'en a pas besoin. Dans une Monarchie l'honneur est un motif plus fort que les présens. Mais dans l'Etat Despotique où il n'y a ni honneur ni vertu, on ne peut être déterminé à agir que par l'espérance des commodités de la vie.

(b) Liv. 12. des Loix.

C'est dans les idées de la République, que *Platon* (b) vouloit que ceux qui recevoient des présens pour faire leur devoir, fussent punis de mort. *Il n'en faut prendre, disoit-il, ni pour les choses bonnes ni pour les mauvaises.*

(c) Leg. 5. §. ad leg. jul. repet.

C'étoit une mauvaise Loi que cette Loi Romaine (c) qui permettoit aux Magistrats de prendre de petits présens (1), pourvu qu'ils ne passassent pas cent écus dans toute l'année. Ceux à qui on ne donne rien ne desirent rien; ceux à qui on donne un peu, desirent bientôt un peu plus, & ensuite beaucoup. D'ailleurs il est plus aisé de convaincre celui qui ne devant rien prendre prend quelque chose, que celui qui prend plus lorsqu'il devoit prendre moins, & qui trouve toujours pour cela des prétextes, des excuses, des causes plausibles.

(1) *Manuscula.*

C H A-

